



Compte Rendu du Conseil Municipal du 04/03/2025

Convocation du 27 février 2025 affichée le 27 février 2025 n° 34

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

ALVES Fernando	ETCHELECU Jean-Jacques
CANTAU Christian	FERNANDEZ Nathalie
D'ALMEIDA Prudence	LADONNE Laura
DASQUET Anne	NARBEY Nicolas
DESANLIS Élisabeth	PASQUIER Annick
DUCAZAU Patricia	PONS Yves
DUMERCQ Benoît	

Absente-excusée : DASQUET Anne

Procuration :

DASQUET Anne donne procuration à LADONNE Laura.

Nathalie FERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer, M. le Maire demande si le compte rendu du conseil municipal du 14/01/2025 appelle des observations : pas d'observations.



Délibération n°1- 04-03-2025

OBJET : Demande de subvention pour les travaux de la mairie, de la bibliothèque et des appartements.

Annule et remplace la Délibération n°3- 19-12-2023 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du conseil municipal en date du 19 décembre 2023 la délibération 3-19-12-2023 pour la demande de subvention des travaux de la maison Darrieulat afin d'y installer la mairie, la bibliothèque, trois appartements et un pôle multi-services avait été prise pour un montant de 740 400€ HT.

Au vu des restrictions budgétaires annoncées par le département en date du 20 juin 2024.

Au vu de l'étude faite par la SPL et des prévisions de l'architecte.

M. le Maire propose au conseil de revoir la demande de subvention en supprimant les travaux de l'installation du projet 1000 cafés.

Voici comment s'évaluent les dépenses :

A TRAVAUX MAIRIE /BIBLIOTHÈQUE TOTAL H.T

1 Désamiantage	20 500,00 €
2 Voirie et Réseaux Divers	25 100,00 €
3 Gros-Œuvre	80 165,00 €
4 Charpente / Couverture /Zinguerie	38 650,00 €
5 Menuiseries Bois	27 843,53 €
6 Menuiseries Aluminium	18 700,00 €
7 Plâtrerie / faux-plafond	28 950,00 €
8 Peintures	23 600,00 €
9 Sols souples	14 300,00 €
10 Carrelage / Faïences	5 700,00 €
11 Étanchéité	6 400,00 €
12 Charpente métallique / Serrurerie	29 745,00 €
13 Electricité	50 655,00 €
14 Plomberie	43 490,00 €
15 Nettoyage	1 000,00 €
TOTAL A	414 798,53 €

B TRAVAUX LOGEMENTS

TOTAL H.T

1 Désamiantage	0,00 €
2 Voirie et Réseaux Divers	0,00 €
3 Gros-Œuvre	33 266,83 €
4 Charpente / Couverture /Zinguerie	17 940,72 €



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de SAMES.

5 Menuiseries Bois	23 601,00 €
6 Menuiseries Aluminium	13 472,86 €
7 Plâtrerie / faux-plafond	29 278,30 €
8 Peintures	13 735,35 €
9 Sols souples	8 422,80 €
10 Carrelage / Faïences	6 302,00 €
11 Étanchéité	0,00 €
12 Charpente métallique / Serrurerie	5 295,00 €
13 Électricité	24 490,00 €
14 Plomberie	29 920,00 €
15 Nettoyage	1 000,00 €
TOTAL B	206 724,86 €

TOTAL A+B 621 523,39 €

Frais d'architecte phase d'étude	57 347,00 €
Frais d'étude préalable divers	38 800,61 €
Frais SPL mandat de marché	50 425,00 €
Etude de faisabilité	12 600,00 €
Imprévu Aléas	18 193,00 €
Travaux actualisations révisions	37 291,00 €
Assurance dommage-ouvrage	14 000,00 €

Soit un total de : 850 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ (stade APD)

Maître d'ouvrage : Mairie de Sames

Libellé du projet : Mairie, bibliothèque et appartements,

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	%	situation (*)
Travaux : détail des postes (n° lot, objet)		Aides publiques			
01 Désamiantage	20 500,00 €	FOND FEDER	100 000,00	11.76%	
02 Voirie et Réseaux Divers	25 100,00 €	FOND VERT	260 000,00	30.59%	
03 Gros-Œuvre	113 431,83 €	Région			
04 Charpente / Couverture /Zinguerie	56 590,72 €	CAPB Fonds de concours projet structurant	144 271,86	16.97%	
05 Menuiseries Bois	51 444,53 €	CAPB Fonds de concours communal	30 000,00	3.53%	
06 Menuiseries Aluminium	32 172,86 €	Région habitat	45 000,00	5.29%	
07 Plâtrerie / faux-plafond	58 228,30 €	Département Habitat	60 000 ,00	7.06%	



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de SAMES.

08 Peintures	37 335,35 €	CAPB habitat	34 013,25	4.00%	
09 Sols souples	22 722,80 €	<i>s/total aides publiques</i>	530 000,00		
10 Carrelage / Faïences	12 002,00 €	Autres aides (hors aides publiques)			
11 Étanchéité	6 400,00 €				
12 Charpente métallique / Serrurerie	35 040,00 €				
13 Electricité	75 145,00 €	<i>s/total autres</i>	0,00		
14 Plomberie	73 410,00 €	Autofinancement			
15 Nettoyage	2 000,00 €	Fonds propres	100 000,00		
- LOT n°16		Emprunts	76 714,89		
- LOT n°17					
IMPREVUS ALEAS	18 193,00 €				
TRAVAUX ACTUALISATIONS REVISIONS	37 291,00	Autres (à préciser)			
<i>s/total travaux</i>	689 607,39				
Etudes et honoraires divers					
Etude de faisabilité	12 600,00 €				
Etudes thermique	7 180,61				
maitrise d'œuvre CABANTOUS	57 347,00				
OPC (CABANTOUS HOULBREQUE)	6 600,00				
honoraires divers (SPS, CT....)	4 680,00				
géotechnique étude de sol ALIOS	4 840,00				
Diagnostiques immobiliers(amiante plomb)	2 000,00				
autres (à préciser) Annonce Huissier Concessionnaire	8 500,00				
assurance dommage-ouvrage	14 000,00				
AMO SPL	50 245,00				
AUTRES HONORAIRES	5 000,00				
<i>s/total études et honoraires</i>	160 392,61	<i>s/total autofinancement</i>	225 728,14	20,79%	
TOTAL GENERAL HT	850 000,00	TOTAL	850 000,00		



Il convient maintenant de solliciter de l'État, de la Région, du Département, de la CAPB et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possible pour ce type de projet pour ce montant de 850 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

DÉCIDE : d'approuver ce projet.

AUTORISE : Monsieur le Maire à solliciter de l'État, du Département, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRÉCISE : que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement et de demande de subvention.

II ADHÉSION AU SERVICE COMMUN MUTUALISE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE A JOUR DE L'ADRESSAGE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Délibération n°2- 04-03-2025

OBJET : Adhésion au service commun mutualisé de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour l'accompagnement à la mise à jour de l'adressage et signature de la convention.

Le Maire rappelle que :

Préambule et contexte

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) reconnaît la compétence des Communes en matière d'adresse. Elle les oblige à dénommer les voies publiques comme privées ouvertes à la circulation, et à les numérotier. Cet adressage est défini au format standardisé Base Adresse Locale (BAL). La BAL de chaque commune vient alimenter la Base Adresse Nationale.

La définition et la tenue à jour de l'adressage est un enjeu majeur pour la bonne conduite des services et politiques publiques, mais également pour le quotidien des citoyens et entreprises du territoire. La BAN, base de référence en Open Data, a vocation à être utilisée par tous les utilisateurs d'adresse : secours, La Poste, organismes publics et entreprises privées, etc. En tenant à jour les adresses sur cette base



unique de référence, l'objectif est de contribuer à la transparence et à la simplification des actes administratifs.

Consciente des enjeux de l'adressage, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé d'apporter son soutien aux Communes de son territoire, au travers d'un appui méthodologique et technique sur cette compétence communale.

En particulier, la Communauté d'Agglomération Pays Basque accompagne les communes qui l'ont souhaité dans l'élaboration et la diffusion de leur adresse au format Base Adresse Locale sur la Base Adresse Nationale.

Une grande majorité des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération a souhaité bénéficier de cet accompagnement. Au terme du chantier plus ou moins vaste et complexe au regard de l'historique de l'adressage et la taille de la commune, un premier adressage a été défini et diffusé.

La Commune de Sames a diffusé ses adresses sur la BAN le 23 mai 2023.

Or l'adressage évoluant au fil des nouvelles constructions de voies et bâtis, une mise à jour rigoureuse et continue de l'adressage doit être conduite par la Commune, autorité compétente.

Afin d'accompagner les Communes dans le suivi et l'actualisation des adressages, la Communauté d'Agglomération propose la création d'un service commun de mise à jour de l'adressage.

Ce service passe par la mise à disposition d'un outil financé et développé par le service Information Territoriale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et la mutualisation d'un agent dédié à l'accompagnement à l'adressage au travers d'un appui technique et méthodologique. La création de la mise à jour sur l'outil et sa diffusion seront assurées par un agent communal formé et accompagné.

Les missions du service commun de Mise à jour de l'adressage :

Le service commun de mise à jour de l'adressage assure en continu l'accompagnement des Communes à l'adressage par un appui méthodologique et technique comprenant :

- **Expertise méthodologique :**

- tenue à jour de la doctrine d'adressage établie ces dernières années et appliquée de manière harmonisée pour l'ensemble des Communes accompagnées pour la création de la première version de l'adressage ; tenue à jour du guide méthodologique diffusé aux communes accompagnées au travers de la présente convention ; explicitation des règles et accompagnement sur l'usage des trois langues du territoire (français, basque, gascon) ;
- veille nationale : suivi actif de l'évolution juridique et technique de l'adressage, position interlocuteur privilégié et reconnu par les différents acteurs nationaux ; participation aux réseaux techniques sur l'adressage avec les autres collectivités accompagnant les Communes (retours d'expérience, bonnes pratiques, sollicitation d'experts)

- **Expertise technique :**

- garantie du bon fonctionnement de l'outil de mise à jour et du process de diffusion sur la Base Adresse Nationale au travers de l'API de dépôt
- évolution technique de l'outil en fonction des besoins,
- dans la limite des possibilités techniques, contractuelles et financières, travail à l'interopérabilité de l'outil de mise à jour de l'adressage mis à disposition par la Communauté d'Agglomération avec les autres logiciels et outils utilisés par la Communes reliés à la thématique de l'adressage (gestion des permis de construire notamment)



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de SAMIES.

-
- **Formation des Communes et administration des comptes d'utilisateurs de l'outil** (en continu et tenant compte des rotations de personnel dans les Communes)
 - **Assistance technique et méthodologique en continu** suite à la formation (système d'aide continu sur sollicitation des Communes, création et enrichissement de guides, tutoriels, FAQ)
 - **Coordination de projet entre les acteurs de l'adressage** (SDIS, DGFIP, Fibre64, service linguistique CAPB, utilisateurs de l'adresse en interne CAPB (collecte déchets, fiscalité, eau, ADS), Communes entre elles pour l'harmonisation des voies intercommunales ou limitrophes)

Le pilotage du service commun reste du ressort du chef du service Information Territoriale en charge du projet adressage. Les Communes sont les acteurs de la mise à jour, dans l'exercice de leur compétence.

Profitant de la prise en charge de l'administration des comptes utilisateurs et de formations à l'outil de mise à jour par l'agent mutualisé, la CAPB mettra à disposition gratuitement, pour les Communes adhérentes, son outil standard de consultation du socle des données SIG communautaires, ainsi que des référentiels génériques (photos aériennes et satellites, fonds de plan, cadastre parcellaire).

Toute formation, accompagnement plus spécifique, édition ou intégration de données communales ne pourront être exercées par cet agent mutualisé. Ces prestations pourront être fournies dans un futur service commun SIG plus global dont les contours restent à définir dans le cadre du schéma directeur de mutualisation.

L'adhésion par conventionnement à partir du 1^{er} janvier 2025

L'adhésion au service commun de mise à jour de l'adressage est payante pour les Communes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Un conventionnement est nécessaire pour acter de l'engagement mutuel de la Commune et de la Communauté d'Agglomération dans la tenue à jour de l'adressage.

La durée de la convention est indéterminée et peut être modifiée par voie d'avenant après validation de chaque partie. Chaque partie dispose du droit de résilier unilatéralement le contrat.

L'adhésion peut intervenir à tout moment à la demande de la Commune. La cotisation est annuelle et revue chaque année en fonction des évolutions des chiffres de population de la Commune en cas de changement de tranche.

Concernant les 12 communes du Pôle Sud Pays Basque qui bénéficient à ce jour d'un outil de mise à jour d'adressage compris dans leur service commun mutualisé SIG, la tarification tient compte de cette spécificité et est adaptée en conséquence. Elle ne comprend que l'aide méthodologique et la coordination de projet.

Groupe	Nbre habitants	Nbre Communes	Nombre Communes hors Pole Sud Pays Basque	Nombre Communes Pole Sud Pays Basque	Coût unitaire annuel 100% prestation hors Pole Sud Pays Basque	Coût unitaire annuel Pole Sud Pays Basque
C 1	10 000 à 60 000	6	3	3	1 400 €	350 €
C 2	5 000 à 9 999	9	7	2	900 €	225 €
C 3	2 000 à 4 999	15	11	4	750 €	188 €
C 4	500 à 1 999	39	36	3	500 €	125 €



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de SAMES.

C 5	200 à 499	51	51		175 €	
C 6	0 à 199	38	38		75 €	
TOTAL		158	146	12		

(La population prise en compte est la population dite *municipale*).

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) reconnaissant pour toutes les communes, quelle que soit leur taille, la compétence en matière d'adresse et l'obligation de dénommer les lieux-dits et voies publiques comme privées ouvertes à la circulation, et de leur numérotation ;

Vu l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration faisant des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions une donnée de référence mises à disposition par les communes ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique identifiant la Base Adresse Nationale comme une des 9 données de référence de la République, en licence ouverte depuis le 1^{er} janvier 2020 et fléchée comme étant la base de référence des utilisateurs de l'adresse dans la loi 3DS sus nommée ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 qui dispose, qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs Communes membres peuvent se doter de services communs ;

Vu la délibération OJ 39 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2022 portant création d'un service commun mutualisé d'accompagnement à la mise à jour de l'adressage et votée à l'unanimité ;

Vu la convention ci-annexée, à signer avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue d'adhérer au service commun mutualisé de mise à jour de l'adressage.

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	11
Voix contre	0
Abstentions	2

APPROUVE : l'adhésion au service commun mutualisé de mise à jour de l'adressage selon les termes de la convention ci-annexée, prévoyant la mise à disposition d'un outil numérique communautaire, et la mutualisation d'un agent chargé de l'appui technique, méthodologique et de coordination, moyennant un coût annuel fonction de la population municipale de chaque Commune adhérente, moyennant le coût annuel 500,00€.

AUTORISE : Monsieur le Maire de Sames à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.



III – SIGNATURE DU CONTRAT PROGRES

Délibération n°3- 04-03-2025

OBJET : signature du contrat progrès

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a mis en place le contrat progrès. Il a pour objectif d'accompagner les communes et syndicats intercommunaux dans la mise en place d'une offre bilingue dans les services stratégiques, au contact de la population.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a réalisé un diagnostic après évaluation des agents. À présent, elle a fait des propositions de formations. La formation des agents se fera sur la base du volontariat.

Le contrat de progrès se matérialisera par une convention pluriannuelle qui fixe la liste des services priorisés, les mesures à mettre en place, les engagements financiers des parties, la durée du contrat.

La signature de ce contrat permet d'obtenir un montant d'enveloppe annuelle qui sera mobilisé pour la traduction des supports de travail et des communications. Un plan de formation professionnelle à la langue gasconne sera mis en place pour la durée de la convention.

Le contrat de progrès prend la forme d'une convention partenariale fixant la durée du contrat.

La liste des services prioritaires et les mesures permettant d'y intégrer la langue Gasconne :

- Le plan de formation
- L'enveloppe annuelle dédiée à la traduction
- Les grands principes du plan d'action en langue gasconne
- Les objectifs en matière d'affichage et de signalétique

Cette convention fixe également les modalités de financement de chacun des partenaires : à hauteur de 50% chacun.

Une enveloppe annuelle est mobilisée pour la traduction des supports de travail et de communication.

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	8
Voix contre	1
Abstentions	4



DÉCIDE : d'intégrer à ce contrat de progrès les services de la mairie : administratifs (75 route de Saint -Jean) et techniques. Le service administratif (accueil) serait priorisé.

APPROUVE : les termes de la convention partenariale.

PRÉCISE : que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'année 2025.

AUTORISE : M. le maire à signer le contrat de progrès ainsi que tout document en rapport avec ce dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H00

Le Maire,
Yves PONS



Le secrétaire de séance,
Nathalie FERNANDEZ

Questions diverses

Terrain de Padel

Un investisseur privé propose d'installer à ses frais et d'exploiter deux terrains de padel en plein air à Sames. L'emplacement pressenti serait sur les anciens terrains du COL que la commune a acquis récemment.

Les élus se posent des questions quant aux nuisances sonores, quant au coût des travaux de viabilisation du terrain de padel et quant au devenir de l'installation si elle n'est pas rentable et que le propriétaire en arrête l'exploitation.

D'une manière plus générale, il est prématuré pour les élus d'accepter ce projet tant qu'il n'y a pas plus de précisions sur l'aménagement global des nouveaux terrains de la commune.

Étude de faisabilité

L'APGL a été sollicitée pour une étude de faisabilité concernant les terrains que la commune vient d'acquérir. Entre autres sujets à aborder : le devenir de la salle de sport, le transfert de l'atelier communal, l'emplacement du parking, etc...

Une réunion se tiendra en mairie le mercredi **2 avril à 9h30**. Tous les élus sont invités à participer à cette réunion.

Projet de restaurant

L'EPFL, propriétaire de la maison derrière le fronton, propose un rendez-vous avec la SPL, la CCI et la commune de Sames pour définir comment La Foncière peut soutenir le projet de restaurant. Monsieur le Maire représentera la commune de Sames à cette réunion.

Aménagement du centre bourg

Une réunion se tiendra en mairie avec Pays et Paysages le **jeudi 13 mars à 14h30**. Tous les élus sont invités à participer à cette réunion.